

Allianz Global Investors Fund

Adresse

Septembre 2026

Fusion du compartiment Allianz Global Investors Fund – **Allianz Positive Change** (« Compartiment absorbé ») avec le compartiment Allianz Global Investors Fund – **Allianz Clean Planet** (« Compartiment absorbant ») au **20 octobre 2026**

Cher/Chère Actionnaire,

Vous détenez dans votre compte-titres des actions du compartiment Allianz Global Investors Fund – **Allianz Positive Change**.

Pourquoi cette fusion intervient-elle ?

Allianz Global Investors passe constamment en revue les opportunités d'investissement offertes à ses investisseurs afin de s'assurer que ses produits répondent aux attentes et aux objectifs des clients.

Après mûre réflexion, le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (la « Société ») a conclu qu'il était dans le meilleur intérêt des actionnaires de fusionner les compartiments suivants de la Société comme exposé dans le tableau ci-après :

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Positive Change		Allianz Clean Planet	
Catégories d'Actions	Catégorie d'Actions	Code ISIN / N° de titre allemand	Catégorie d'Actions	Code ISIN / N° de titre allemand
	A (EUR)*	LU2211815142 A2QAF8	A (EUR)	LU2211813873 A2QAFV
	AT (EUR)	LU2211815498 A2QAGA	AT (EUR)	LU2211814095 A2QAFX
	AT (USD)*	LU2211815571 A2QAGB	AT (USD)*	LU2211814178 A2QAFY
	IT (EUR)*	LU2211815654 A2QAGC	IT (EUR)*	LU2211814251 A2QAFZ
	RT (USD)*	LU2211816207 A2QAGH	RT (USD)*	LU2211814764 A2QAF4
	WT (EUR)*	LU2211816389 A2QAGJ	WT (EUR)*	LU2211814848 A2QAF5
Date de fusion	20 octobre 2026			

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

À la suite de la fusion, les investisseurs du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé bénéficieront des actifs supplémentaires. La mise en commun des actifs dans un seul fonds permettra de réduire les coûts et la complexité sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette proposition de fusion permettra de rationaliser la gamme de produits et de renforcer l'efficacité en tirant parti des économies d'échelle.

Comparaison des politiques d'investissement et des profils de risque

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund - Allianz Positive Change	Allianz Global Investors Fund - Allianz Clean Planet
Objectif d'investissement	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément aux caractéristiques E/S avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations unies, et créer ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué conformément aux caractéristiques E/S.
Catégories d'actifs autorisées	Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.	
	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations unies. Les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD et créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services dans les thèmes de la sécurité alimentaire, de la santé, de la transition énergétique, de l'eau, de l'économie circulaire et de l'inclusion sociale visés par les ODD n° 1 à 17.	Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des sociétés engagées en faveur d'un environnement moins pollué. Les sociétés qui s'engagent en faveur d'un environnement moins pollué sont des sociétés qui proposent des produits et/ou des services contribuant de manière active à l'amélioration des enjeux liés à trois dimensions clés d'un environnement moins pollué comprenant les thèmes centraux visés par les ODD n° 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 suivants : (i) des sols non pollués, (ii) la transition énergétique, et (iii) des eaux pures.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles et/ou dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les Marchés émergents.	
	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.	
	La Restriction relative à Hong Kong s'applique.	
	La restriction relative à Taiwan ne s'appliquera plus à partir du 22 septembre 2026 (sous réserve de l'approbation réglementaire actuellement en cours d'examen).	
	Le Compartiment agit en tant que FPI enregistré	
	La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI.	
Indice de référence	MSCI AC World (ACWI) Total Return Net Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : majeur.	
Priorité de placement	Marchés d'actions avec une orientation sur les sociétés engagées dans un ou plusieurs ODD des Nations unies, conformément aux caractéristiques E/S	Marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés engagées dans un environnement moins pollué conformément aux caractéristiques E/S
Critère SFDR	Le Compartiment est géré conformément à l'Article 8 du SFDR.	
Caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut (uniquement pour les Compartiments conformes à l'Article 8 du SFDR) ou objectif d'investissement durable du Compartiment	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies ou d'autres objectifs d'investissement durable. À cette fin, le Compartiment procède comme suit : - Dans un premier temps, il s'agit de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'univers d'investissement du Compartiment les investissements directs dans certains émetteurs impliqués dans des activités commerciales controversées sur le plan environnemental ou social, en appliquant des critères d'exclusion. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés dans lesquelles le produit financier investit et qui enfreignent gravement les pratiques, principes et directives de bonne gouvernance, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Positive Change		Allianz Clean Planet	
(uniquement pour les Compartiments conformes à l'Article 9 du SFDR)	- Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement sélectionne, dans l'univers d'investissement restant, principalement les émetteurs qui fournissent des produits ou des services adaptés pour faciliter des contributions environnementales et sociales positives. Les contributions environnementales ou sociales englobent un large éventail de sujets, pour lesquels le Gestionnaire d'investissement utilise comme cadres de référence, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite à la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et contient une évaluation de la contribution positive aux contributions environnementales et sociales, ainsi qu'une évaluation pour éviter de causer un préjudice important à tout objectif environnemental ou social.			
	- En outre, le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 50,00 % d'investissements durables et un pourcentage minimum de 0,01 % d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.		- En outre, le Gestionnaire d'investissement respectera un pourcentage minimum de 50,00 % d'investissements durables.	
	Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promet.			
Éléments contraignants de la Stratégie d'investissement, y compris des critères d'exclusion (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9 du SFDR)	Dans un premier temps, le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit pas directement dans des titres émis par des sociétés :			
	- enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;			
	- développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) ;			
	- tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;		- tirant plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon thermique ;	
	- intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;			
			- tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de carburants pétroliers ;	
			- tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de carburants gazeux ;	
			- tirant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité ayant une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g de CO2 par kWh ;	
	- impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.			
	Les investissements directs dans des titres émis par des émetteurs souverains classés comme « non libres » selon le Freedom House [1] sont exclus.			
[1] Le pays en question figure dans le Freedom House Index (https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) à la colonne « Total Score and Status » (Score total et statut) de la section « Global Freedom Scores » (Scores de liberté globaux).				
Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion à un émetteur spécifique sur la base d'informations fournies par des fournisseurs de données externes et, dans certaines circonstances, de recherches internes. L'évaluation des émetteurs par rapport aux critères d'exclusion est effectuée au moins une fois par semestre. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut déroger aux informations reçues. La décision de dérogation est prise par un organe décisionnel interne composé de fonctions telles que les investissements, la conformité et le service juridique. De plus amples informations sur les fournisseurs de données externes et le processus de dérogation sont disponibles sur le site Internet de la SFDR Product Disclosure correspondant.				

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Positive Change	Allianz Clean Planet
	Dans un second temps, le Gestionnaire d'investissement sélectionne, dans l'univers d'investissement restant, principalement les émetteurs qui fournissent des produits ou des services adaptés pour faciliter une contribution environnementale et sociale positive. La méthodologie exclusive d'évaluation de la contribution environnementale et sociale est décrite dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ». Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement investit comme suit :	
	- Afin d'atteindre la proportion minimale d'investissements durables, au moins 50 % des activités commerciales exercées par les émetteurs (sur une base agrégée entre les émetteurs) doivent contribuer à un ou plusieurs ODD et/ou objectifs de taxinomie.	
	- Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment sont investis dans des émetteurs exerçant des activités commerciales qui contribuent à hauteur d'au moins 20 % à un ou plusieurs ODD et/ou objectifs de taxinomie. La base du calcul du seuil de 80 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments pour lesquels aucune part d'investissement durable ne peut raisonnablement être calculée, par exemple les liquidités, les produits dérivés et les dépôts. La taille de la part du portefeuille pour laquelle aucune proportion d'investissement durable ne peut raisonnablement être calculée varie en fonction de la stratégie d'investissement générale du Compartiment décrite dans le prospectus.	
		- Au moins 70 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment sera investie dans des émetteurs dont les activités contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs des ODD suivants : • Faim zéro • Bonne santé et bien-être • Eau propre et assainissement • Énergie propre et d'un coût abordable • Industrie, innovation et infrastructure • Villes et communautés durables • Consommation et production responsables • Lutte contre les changements climatiques • Vie aquatique • Vie terrestre
	En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 50,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables. Il s'engage également à ce qu'une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment soit alignée sur la taxinomie de l'UE.	En outre, le Gestionnaire d'investissement s'engage à une proportion minimale de 50,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans les investissements durables.
Proportion minimale d'investissements durables (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9 du SFDR)	>50,00 %	
Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (uniquement pour les Compartiments conformes aux Articles 8 et 9)	0,01 %	0,00 %
Définitions	Actions A chinoises désigne les actions émises par des sociétés constituées et cotées en Bourse (p. ex., la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen) en RPC, négociées en CNY. Titres de créance désignent tout titre portant intérêt, entre autres, les obligations d'État, les instruments du marché monétaire, les obligations hypothécaires et autres titres adossés à des actifs étrangers similaires émis par des institutions	

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant																						
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -																						
	Allianz Positive Change	Allianz Clean Planet																						
	financières, les obligations du secteur public, les obligations à taux variable, les obligations absorbantes de pertes (y compris, mais sans s'y limiter, les Obligations contingentes convertibles), les Obligations convertibles, les obligations d'entreprise, les ABS et les MBS, ainsi que d'autres obligations garanties. Les titres de créance incluent également les certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est généralement corrélé à celui des actifs susmentionnés ou aux marchés d'investissement auxquels ces actifs peuvent être alloués, ainsi que les titres non porteurs d'intérêts, tels que les obligations à coupon zéro. Marchés émergents/Pays émergent désigne un pays non classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu élevé (revenu national brut par habitant élevé). FPI / FPI enregistré désigne un investisseur de portefeuille étranger / investisseur de portefeuille étranger enregistré conformément à la réglementation sur les FPI. Seules les entités et les personnes qui respectent certaines conditions légales et qui sont enregistrées en tant que FPI sont autorisées à effectuer des investissements directs dans des titres cotés en bourse et certains autres titres indiens. Certains compartiments détiennent un enregistrement d'« investisseur de portefeuille étranger » (« FPI ») en vertu de la réglementation sur les FPI. Aux fins de garantir le respect de cette réglementation, certains investisseurs ne sont pas autorisés à détenir des participations dans des Compartiments enregistrés en tant que FPI qui dépassent les seuils prescrits. En tant que FPI enregistré, le Compartiment concerné ne peut détenir que jusqu'à 10 % du capital libéré, ou 10 % de la valeur libérée de chaque série de débentures convertibles, d'actions privilégiées ou de bons de souscription d'actions d'une société indienne (le « Seuil de 10 % »). En plus du Seuil de 10 %, l'investissement d'un FPI enregistré dans des sociétés indiennes ne peut dépasser une limite sectorielle de détention par un FPI, qui s'applique à une société particulière et/ou une capitalisation totale sur des investissements par un FPI dans une société. De plus amples informations sont disponibles au chapitre « Facteurs de risque spécifiques au compartiment » (Risques liés à l'investissement en Inde). LAFI désigne la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, telle qu'amendée, en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Restriction LAFI signifie qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa Catégorie d'actifs, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, est soit investi physiquement et en permanence, à hauteur d'au moins 51 % de ses actifs (le montant des actifs du Compartiment aux fins de la Restriction LAFI étant déterminé selon la valeur des actifs du Compartiment sans prendre en compte ses passifs), dans une Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds d'actions » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 1 »), soit investi physiquement et en permanence à hauteur d'au moins 25 % de ses actifs (le montant des actifs du Compartiment aux fins de la Restriction LAFI étant déterminé selon la valeur des actifs du Compartiment sans prendre en compte ses passifs) dans une Participation au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds mixte » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 2 »). Restriction relative à Hong Kong signifie que, indépendamment des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment, de son objectif et de ses restrictions d'investissement individuel qui continuent à s'appliquer pleinement sauf indications contraires stipulées ci-dessous : (1) l'exposition nette aux produits dérivés d'un Compartiment ne devrait pas dépasser 50 % de sa Valeur nette d'inventaire (le niveau réel d'exposition nette aux produits dérivés ne doit pas dépasser de manière constante ou persistante le seuil susmentionné) ; (2) si un Compartiment investit dans des Titres de créance, il ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité Investment grade ou qui n'est pas noté ; et (3) si un Compartiment est réputé être un Fonds obligataire ou un Fonds multi-actifs (tel que défini selon l'Annexe 1, Partie B du Prospectus), il peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Obligations absorbantes de pertes (y compris des Obligations contingentes convertibles, des Titres de créance senior non préférentiels, des instruments émis en vertu du régime de résolution prévu pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières), dont 10 % maximum des actifs du Compartiment en question peuvent être investis en Obligations contingentes convertibles. « Tout pays » tel que désigné à la phrase 1 de l'Alternative 2 peut désigner un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé de ce pays. ODD désigne les Objectifs de développement durable qui constituent une série de divers objectifs mondiaux définis par l'Assemblée générale des Nations unies. Les dix-sept ODD sont actuellement : <table><tr><td>(Numéro 1)</td><td>Pas de pauvreté</td></tr><tr><td>(Numéro 2)</td><td>Faim « zéro »</td></tr><tr><td>(Numéro 3)</td><td>Bonne santé et bien-être</td></tr><tr><td>(Numéro 4)</td><td>Éducation de qualité</td></tr><tr><td>(Numéro 5)</td><td>Égalité entre les sexes</td></tr><tr><td>(Numéro 6)</td><td>Eau propre et assainissement</td></tr><tr><td>(Numéro 7)</td><td>Énergie propre et d'un coût abordable</td></tr><tr><td>(Numéro 8)</td><td>Travail décent et croissance économique</td></tr><tr><td>(Numéro 9)</td><td>Industrie, innovation et infrastructure</td></tr><tr><td>(Numéro 10)</td><td>Inégalités réduites</td></tr><tr><td>(Numéro 11)</td><td>Villes et communautés durables</td></tr></table>		(Numéro 1)	Pas de pauvreté	(Numéro 2)	Faim « zéro »	(Numéro 3)	Bonne santé et bien-être	(Numéro 4)	Éducation de qualité	(Numéro 5)	Égalité entre les sexes	(Numéro 6)	Eau propre et assainissement	(Numéro 7)	Énergie propre et d'un coût abordable	(Numéro 8)	Travail décent et croissance économique	(Numéro 9)	Industrie, innovation et infrastructure	(Numéro 10)	Inégalités réduites	(Numéro 11)	Villes et communautés durables
(Numéro 1)	Pas de pauvreté																							
(Numéro 2)	Faim « zéro »																							
(Numéro 3)	Bonne santé et bien-être																							
(Numéro 4)	Éducation de qualité																							
(Numéro 5)	Égalité entre les sexes																							
(Numéro 6)	Eau propre et assainissement																							
(Numéro 7)	Énergie propre et d'un coût abordable																							
(Numéro 8)	Travail décent et croissance économique																							
(Numéro 9)	Industrie, innovation et infrastructure																							
(Numéro 10)	Inégalités réduites																							
(Numéro 11)	Villes et communautés durables																							

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant		
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -		
	Allianz Positive Change		Allianz Clean Planet		
	(Numéro 12)	Consommation et production responsables			
	(Numéro 13)	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (Numéro 14) Vie aquatique			
	(Numéro 15)	Vie terrestre			
	(Numéro 16)	Paix, justice et institutions efficaces			
	(Numéro 17)	Partenariats pour la réalisation des objectifs			
	tels qu'énoncés ponctuellement par l'Assemblée générale des Nations unies sur la page Internet www.un.org/sustainabledevelopment				
	Restriction relative à Taïwan signifie que, pour un Compartiment,				
	(1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ;				
	(2) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ponctuellement ;				
	(3) son exposition ne doit pas avoir pour objet principal les titres taïwanais, lesquels ne doivent pas constituer son principal domaine d'investissement (c'est-à-dire plus de 50 % des actifs du Compartiment) ;				
(4) pour tout Compartiment catégorisé comme un Compartiment actions, le montant total investi en Actions (titres de participation) doit représenter au moins 70 % des actifs du Compartiment ;					
(5) pour tout Compartiment catégorisé comme un Compartiment obligataire :					
a) le montant total investi dans des Investissements à haut rendement de Type 1 ou de Type 2 ne doit pas dépasser 20 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 20 %, quelle que soit leur notation) des actifs du Compartiment ;					
b) si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 40 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment ;					
c) le montant total des investissements dans des Obligations convertibles, des obligations d'entreprises avec bons de souscription et des obligations d'entreprise échangeables ne peut pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment ;					
(6) pour tout Compartiment catégorisé comme un Compartiment multi-actifs :					
a) le montant total investi dans des Investissements à haut rendement de Type 1 ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % (les Titres de créance qui sont considérés comme des titres de créance convertibles ne seront pas comptabilisés dans cette limite de 30 %, quelle que soit leur notation) des actifs de ce Compartiment ; ou tout autre pourcentage de ses actifs tel que stipulé par la FSC ponctuellement.					
b) le montant total des investissements en Actions (titres de participation) ne doit pas dépasser 90 % ni être inférieur à 10 % des actifs du Compartiment.					
Niveau de levier	-				
Méthode de gestion des risques	Approche par les engagements				
Orientation régionale	Mondiale				
Marchés émergents	Autorisé				
Devises étrangères	Autorisé				
Compartiments cibles	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.				
Duration (échéance résiduelle moyenne pondérée)	-				
SRI (indicateur synthétique de risque)	4		4		
SRRI	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	
	A (EUR)*	4	A (EUR)	6	
	AT (EUR)	6	AT (EUR)	6	
	AT (USD)*	6	AT (USD)*	6	
	IT (EUR)*	4	IT (EUR)*	6	
	RT (USD)*	6	RT (USD)*	6	

Allianz Global Investors Fund
 6A, route de Trèves
 L-2633 Senningerberg
 P.O. Box 179
 L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
 Fax : +352 463 463-620
 E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : Senningerberg
 Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
 Silvana Pacitti
 Oliver Drissen
 Anouk Agnes
 Carina Feider
 Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
	Allianz Global Investors Fund -		Allianz Global Investors Fund -	
	Allianz Positive Change		Allianz Clean Planet	
	WT (EUR)*	4	WT (EUR)*	6
Commission forfaitaire par an	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)
	A (EUR)*	1,90 % / 2,35 %	A (EUR)	1,90 % / 2,35 %
	AT (EUR)	1,90 % / 2,35 %	AT (EUR)	1,90 % / 2,35 %
	AT (USD)*	1,90 % / 2,35 %	AT (USD)*	1,90 % / 2,35 %
	IT (EUR)*	1,03 % / 1,38 %	IT (EUR)*	1,03 % / 1,38 %
	RT (USD)*	1,13 % / 1,48 %	RT (USD)*	1,13 % / 1,48 %
	WT (EUR)*	0,70 % / 1,03 %	WT (EUR)*	0,70 % / 1,03 %
Commission de vente	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)
	A (EUR)*	5,00 % / 5,00 %	A (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	AT (USD)*	5,00 % / 5,00 %	AT (USD)*	5,00 % / 5,00 %
	IT (EUR)*	0,00 % / 2,00 %	IT (EUR)*	0,00 % / 2,00 %
	RT (USD)*	-	RT (USD)*	-
	WT (EUR)*	-	WT (EUR)*	-
Frais de conversion	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)	Catégorie d'Actions	(effective/maximale)
	A (EUR)*	5,00 % / 5,00 %	A (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %	AT (EUR)	5,00 % / 5,00 %
	AT (USD)*	5,00 % / 5,00 %	AT (USD)*	5,00 % / 5,00 %
	IT (EUR)*	0,00 % / 2,00 %	IT (EUR)*	0,00 % / 2,00 %
	RT (USD)*	-	RT (USD)*	-
	WT (EUR)*	-	WT (EUR)*	-
Taxe d'Abonnement par an	Catégorie d'Actions	Pourcentage	Catégorie d'Actions	Pourcentage
	A (EUR)*	0,05 %	A (EUR)	0,05 %
	AT (EUR)	0,05 %	AT (EUR)	0,05 %
	AT (USD)*	0,05 %	AT (USD)*	0,05 %
	IT (EUR)*	0,01 %	IT (EUR)*	0,01 %
	RT (USD)*	0,05 %	RT (USD)*	0,05 %
	WT (EUR)*	0,01 %	WT (EUR)*	0,01 %
Total des frais sur encours (TFE)	Catégorie d'Actions	Pourcentage	Catégorie d'Actions	Pourcentage
	A (EUR)*	1,95 %	A (EUR)	1,95 %
	AT (EUR)	1,95 %	AT (EUR)	1,95 %
	AT (USD)*	1,95 %	AT (USD)*	1,95 %
	IT (EUR)*	1,04 %	IT (EUR)*	1,05 %
	RT (USD)*	1,16 %	RT (USD)*	1,12 %
	WT (EUR)*	0,71 %	WT (EUR)*	0,71 %
Affectation du revenu / Date d'effet	Catégorie d'Actions	Référence	Catégorie d'Actions	Référence
	A (EUR)*	Distribution / 15 décembre	A (EUR)	Distribution / 15 décembre
	AT (EUR)	Capitalisation / 30 septembre	AT (EUR)	Capitalisation / 30 septembre
	AT (USD)*	Capitalisation / 30 septembre	AT (USD)*	Capitalisation / 30 septembre
	IT (EUR)*	Capitalisation / 30 septembre	IT (EUR)*	Capitalisation / 30 septembre
	RT (USD)*	Capitalisation / 30 septembre	RT (USD)*	Capitalisation / 30 septembre
	WT (EUR)*	Capitalisation / 30 septembre	WT (EUR)*	Capitalisation / 30 septembre
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) en vertu de la Partie I de la Loi			
Gestionnaire d'investissement	Allianz Global Investors GmbH			
Devise de base	USD			

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Nom du Compartiment	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Allianz Global Investors Fund -	Allianz Global Investors Fund -
	Allianz Positive Change	Allianz Clean Planet
Jour de transaction / Jour d'évaluation	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	
Heure limite de transaction	11 h 00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction	
Modèle d'évaluation à la juste valeur	OUI	
Mécanisme de swing pricing	OUI	
Dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise	
Agent de registre et de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise	
Date de clôture de l'exercice	30 septembre	

Documentation commerciale

Les « Documents d'informations clés » actuels de chaque catégorie d'actions absorbante du Compartiment absorbant sont joints au présent courrier. Ces documents contiennent des informations importantes concernant les opportunités d'investissement et le profil de risque du Compartiment absorbant. Vous devez donc les lire attentivement. Le rapport annuel du Compartiment absorbant est disponible quatre mois après la clôture de l'exercice. Le rapport semestriel est publié deux mois après la clôture du semestre.

Les documents susmentionnés et le prospectus sont disponibles auprès de votre conseiller et peuvent être consultés ou obtenus gratuitement sur demande, aux horaires de bureau habituels, auprès du siège social de la Société, de la Société de gestion et des agents d'information dans chaque pays où les Compartiments sont enregistrés à des fins de distribution publique. Ces documents sont également accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://regulatory.allianzgi.com>.

L'opération de fusion sera examinée par un réviseur d'entreprises. Sur demande, nous serons ravis de vous transmettre gratuitement un exemplaire du rapport de fusion approuvé. Ce rapport sera disponible (en anglais uniquement) environ quatre mois après la Date de fusion.

Des informations supplémentaires peuvent vous être fournies sur demande.

Modifications du portefeuille du Compartiment absorbé à la suite de la fusion

La comparaison des Compartiments absorbé et absorbant a révélé plusieurs différences au sein des principes d'investissement, tel que décrit dans les « Catégories d'actifs autorisées ». Pour cette raison, le portefeuille du Compartiment absorbé sera repositionné dans le portefeuille du Compartiment absorbant avant la fusion. Les coûts liés aux décisions de gestion des placements au cours de la gestion du Compartiment absorbé avant la fusion, ainsi que les coûts liés au repositionnement, seront pris en charge par ce dernier. Afin de lever toute ambiguïté, aucun coût supplémentaire lié à la fusion ne sera imputé au Compartiment absorbé.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

Pour s'assurer que les activités opérationnelles seront terminées à temps, le repositionnement débutera un jour ouvrable avant la suspension des rachats. L'objectif est de refléter la structure du Compartiment absorbant avant la fusion afin d'éviter toute activité de négociation liée à la fusion avec le Compartiment absorbant. Les titres sur des marchés où le transfert depuis le Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant ne serait pas possible ou entraînerait des frais de transfert défavorables seront vendus avant la fusion. Veuillez noter que le Compartiment absorbé pourrait avoir à s'écarter de ses restrictions d'investissement contractuelles pendant la période de repositionnement.

Souscription d'Actions supplémentaires dans le Compartiment absorbé

L'émission de nouvelles actions cessera le 1^{er} septembre 2026. Ainsi, les demandes de souscription reçues au plus tard à 11 h 00 CEST le 1^{er} septembre 2026 seront exécutées pour la dernière fois au prix de l'action en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Rachat d'Actions dans le Compartiment absorbé

Les actions peuvent être rachetées sans frais au plus tard à 11 h 00 CEST le 13 octobre 2026, selon la procédure de rachat habituelle. Les demandes de rachat seront réglées pour la dernière fois au prix en vigueur le 13 octobre 2026. Les rachats d'actions ne seront plus exécutés après 11 h 00 CEST le 13 octobre 2026.

Vente des Actions du Compartiment absorbant après la Date de fusion

Les actions du Compartiment absorbant reçues lors de la Fusion peuvent être vendues une fois créditées sur votre compte-titres.

Procédure de fusion

Après la Date de fusion, votre compte-titres sera crédité automatiquement, sans aucuns frais d'entrée ou autre, de la quantité d'actions du Compartiment absorbant correspondant à votre précédent placement dans le Compartiment absorbé.

À cette fin, la valeur de votre participation dans le Compartiment absorbé est divisée par le prix des actions du Compartiment absorbant. La participation dans le Compartiment absorbant ainsi obtenue sera ensuite créditée sur votre compte-titres. La conversion se basera sur le prix des actions des deux Compartiments en vigueur à la Date de fusion.

Le Compartiment absorbé ne distribuera pas de revenu pour les catégories d'actions de distribution pour la période allant de la dernière date de distribution jusqu'à la Date de fusion. À la Date de fusion, ce revenu sera considéré lors du calcul du taux d'échange lors de la Date de fusion.

Le Compartiment absorbé cumulera ses revenus au titre des catégories d'actions de capitalisation pour la période allant de la fin du dernier exercice jusqu'à la Date de fusion.

Pour les investisseurs domiciliés en République fédérale d'Allemagne, la fusion a également été publiée dans l'édition du Börsen-Zeitung.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont

Allianz Global Investors Fund

La présente lettre décrit les implications de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu de la présente lettre. La fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant la fusion.

Veuillez noter que la Date de fusion susmentionnée est fixée en fonction du statut actuel des jours fériés du Compartiment. Il peut arriver que des jours fériés imprévus/ponctuels soient annoncés sur certains marchés, ce qui empêcherait le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé et/ou absorbant, ce qui entraînerait la nécessité de modifier la Date de fusion à la prochaine date d'évaluation.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.
Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.

*Veuillez noter que cette catégorie d'actions n'est pas enregistrée en Belgique.

Allianz Global Investors Fund
6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
P.O. Box 179
L-2011 Luxembourg

Tél. : +352 463 463-1
Fax : +352 463 463-620
E-mail : info-lux@allianzgi.com
<https://lu.allianzgi.com>

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : Senningerberg
Registre de Commerce : B 71.182

Conseil d'administration :
Silvana Pacitti
Oliver Drissen
Anouk Agnes
Carina Feider
Heiko Tilmont